

ARRETE DAJI/2020/SIGNATURE/N°013
Portant délégation de signature

à

Madame Céline BREAL
Directrice
Fondation universitaire AMIDEX

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 06 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Céline BREAL**, à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la fondation universitaire AMIDEX, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Madame Céline BREAL reçoit délégation pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la Fondation universitaire AMIDEX
Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :
- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois.

Chapitre III
Appels à projets

Article 4

Madame Céline BREAL reçoit délégation afin de signer, dans le cadre des appels à Projet AMIDEX, toutes les conventions d'application et de mise en œuvre des projets retenus par les instances de gestion de la fondation universitaire.

Chapitre IV **Dispositions générales**

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 7

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance
Le 31.01.2020

Fait à Marseille, le 06 janvier 2020

Le délégataire

Le délégant

Céline BREAL

Directrice administrative
de la fondation AMIDEX

La Directrice
Fondation universitaire A*Midex

Céline Bréal

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

